

Subventions exceptionnelles à diverses associations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ADAPEI : 1 500 €

Chaque année, l'ADAPEI organise, grâce au travail d'une équipe de bénévoles, une fête de Noël qui représente pour ses adhérents l'un des événements les plus attendus de l'année.

Le succès croissant de cette manifestation, qui se déroulait auparavant au Kursaal, a obligé l'ADAPEI à louer une salle à Micropolis afin d'accueillir les nombreux participants dans les meilleures conditions de sécurité.

Le prix de location de cette salle grève lourdement le budget de cette manifestation et l'ADAPEI sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour faire face à ces frais de location.

UDAF : 6 500 €

Après l'incendie volontaire d'une partie des locaux de la Maison de la Famille en juillet 2002, l'UDAF se trouve dans l'obligation d'engager des travaux de sécurisation du parc durant la nuit.

Le coût global de cette opération est estimé à 37 000 € environ (consolidation du mur d'enceinte + travaux de sécurisation stricto sensu).

L'UDAF ne peut assumer seule un tel coût et sollicite un soutien financier exceptionnel de la Ville de Besançon.

SECOURS POPULAIRE : 2 100 €

Après le cambriolage puis l'incendie de ses locaux de la rue de Cologne en décembre 2001, le Secours Populaire Français s'était vu attribuer, à titre provisoire, des locaux au 6 rue de la Madeleine.

Le 14 janvier dernier, l'association a été victime d'un nouveau vol avec effraction dans ces nouveaux locaux (montant estimé du préjudice : 5 833 €).

A la suite de ce nouveau sinistre, l'assureur du Secours Populaire exige que soient réalisés des travaux de sécurisation des portes et fenêtres, faute de quoi le contrat d'assurance sera unilatéralement résilié. Le montant de ces travaux est estimé à 2 100 €.

Le Secours Populaire, qui était déjà dans une situation financière extrêmement précaire depuis les événements précédents, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville de Besançon pour financer ces travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense, soit 10 100 €, sera imputée sur le crédit figurant au BP 2003 au chapitre 92.020.6574 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

M. DEMONET et Mme POISSENOT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.